



**Compte-rendu du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR1102004
« Rivière du Dragon »
17 Décembre 2014, Mairie de Longueville**

Etaient présents :

- Mme Evelyne MAGNIEZ, Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000, Conseillère municipale de Saint-Loup-de-Naud
- Mr Marcel BACHET, Conseiller municipal de Longueville
- Mme Aline QUENTIN, Technicienne de rivière, SMAE du bassin versant de la Voulzie et des Méances
- Mr Louis ALBESA, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL)
- Mr Ivan LISIECKI, Service E.D.A.T.E.R. du Conseil Général de Seine-et-Marne
- Mr Joël SAVRY, représentant l'association Pie Verte Bio 77 et Nature Environnement 77
- Mme Vonisoa RAKOTOMAVO, Eau de Paris
- Mme Sandra CAMBOURNAC, Eau de Paris
- Mr Dominique MARC, Eau de Paris
- Mr Jimmy MARIATTE, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Mme Astrid CLAMENS, Sous-Préfecture de Provins
- Mr Olivier PATRIMONIO, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France
- Mr Roland RODDE, Chargé de mission Natura 2000 et Trame Verte et Bleue, Service Environnement et Prévention des Risques Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux naturels, Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
- Mr Christophe SOTTEAU, Chargé d'études Biodiversité, co-animateur du site Natura 2000, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Mlle Klaire HOUEIX, Chef de projets Milieux Aquatiques, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mlle Clémentine GAND, Chargée d'études Natura 2000, co-animatrice du site Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Etaient excusés :

- Mme Laure-Angélique CURTELIN, Bureau SIREN du Conseil Général de Seine-et-Marne
- Mme Anne PRUVOT, Chargée de mission biodiversité, Service protection de la ressource, Eau de Paris



- Mme Christine ROLLARD, présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- **Le site Natura 2000 « Rivière du Dragon »**
- **Les actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » lors de l'année 2014**
- **Le bilan des actions menées depuis le début de l'animation du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »**
- **Les perspectives pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » pour le 1er semestre 2015**
- **L'actualisation des Mesures Agro-Environnementales**
- **Actions et perspectives pour la prochaine phase d'animation du site**

1. RESUME DE LA PRESENTATION

Voir la présentation jointe à ce document.

2. CONTENU DES PROPOS

1. Le site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

Un rappel est fait sur les éléments clés du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».

2. Les actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » lors de l'année 2014

Les questions des membres du Comité de Pilotage ont porté sur la faune piscicole. Elles ont notamment eues trait à la prédation des Truites fario sur la Lamproie de planer et des abondances de cette dernière dans le ru du Dragon. La réponse apportée a été que la Truite fario a peu d'impact de prédation sur la Lamproie de planer car les larves de celles-ci passent la majeure partie de leur vie enfouies dans les sédiments, ce qui les protège des prédateurs. Le seul moment de leur vie où celles-ci sont susceptibles de subir une pression de prédation, par la truite ou par des oiseaux, est lorsque les individus se déplacent pour changer de zone de croissance ou lorsque les adultes rejoignent les frayères pour se reproduire. Les populations de Lamproie de planer sont difficiles à quantifier et



cette espèce est assez mal connue. Les explications au sujet des abondances de cette espèce dans la rivière du Dragon ne sont donc pas évidentes à formuler.

Cependant, il a été remarqué une diminution entre 2012 et 2014 des effectifs de Lamproie de planer sur la station du Domaine des Sources d'Eau de Paris. La reproduction de cette espèce n'y est également plus constatée depuis 2013. Cette remarque a été confirmée par Mr MARC.

Mr PATRIMONIO a posé la question de l'effectivité des rejets d'eau de Seine par Eau de Paris dans le Dragon. Mme RAKOTMAVO lui a répondu qu'Eau de Paris est tenu de restituer de l'eau de Seine à chaque mètre cube d'eau prélevé aux sources du Dragon. Cela est donc mis en œuvre chaque mois en très faible quantité, ce qui permet de conserver un réseau fonctionnel. Mme HOUËIX a précisé que les suivis thermiques effectués en 2010, lors de l'élaboration du DOCOB, n'avaient pas montré de variation interannuelle ni ponctuelle de température aux moments d'éventuels restitution d'eau de Seine.

Mr SAVRY a souhaité connaître les éventuelles données sur le site Natura 2000 concernant les amphibiens. Aucune mention précise n'a été récoltée jusqu'alors car les milieux stagnants ne sont pas présents au sein du périmètre.

Mr BACHET a demandé des explications quant à la disparition de la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) de la rivière du Dragon. L'explication vient du fait que le site a été désigné en supposant que cette espèce y était présente alors que les conditions de milieu ne sont pas celles qui lui sont favorables. Cette espèce n'a jamais été capturée lors des pêches électriques effectuées pour l'élaboration du DOCOB ni celles réalisées dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Elle n'a donc pas disparu mais n'a plutôt jamais été présente. Sa « cousine » la Loche franche (*Barbatula barbatula*) par contre y est bien représentée. C'est pourquoi la Loche de rivière a été retirée du Formulaire Standard de Données (FSD).

Mr SOTTEAU a présenté les actions réalisées par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne portant sur la contractualisation de MAEt auprès des agriculteurs. Mr RODDE a demandé pour quel territoire, la parcelle en MAEt avait été contractualisée. Cette contractualisation concernait le territoire « Biodiversité » porté par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne avant le début d'animation du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ». Mr RODDE a également demandé si une gestion particulière allait être mise en place sur la berge où se situe l'habitat d'intérêt communautaire de mégaphorbiaie car le risque est un enrichissement des sols. La réponse est que l'agriculteur concerné est sensibilisé et que la mégaphorbiaie n'a pas été fauchée en 2014. Cependant, il n'a pas l'équipement nécessaire pour réaliser l'export de la fauche à réaliser tous les 3 à 5 ans. Il a précisé qu'une parcelle n'était pas éligible sur ce territoire car elle est occupée par des animaux et ne respecte pas certains critères d'éligibilité.

Mr PATRIMONIO a questionné l'intervenant au sujet de l'articulation entre le territoire Natura 2000 et le territoire « Biodiversité » animé par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne. Mr SOTTEAU lui a répondu qu'il aurait pu être envisagé d'étendre le territoire « Biodiversité » à la commune de



Longueville pour englober les deux animations dans un même territoire, cependant cela n'est pas possible du fait que le financeur, en l'occurrence le Conseil Général de Seine-et-Marne, n'avait pas prévu cette possibilité d'extension et n'a pas les lignes budgétaires ni la capacité financière le permettant pour l'année 2015. Mr RODDE est intervenu en soulignant que seules 2 parcelles concernées par le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » sur Longueville sont en dehors du périmètre du territoire « Biodiversité ».

3. Le bilan des actions menées depuis le début de l'animation du site Natura 2000 « Rivière du Dragon »

Mme GAND revient sur les embâcles identifiés lors de l'élaboration du DOCOB. Ceux-ci ont depuis été très bien gérés par le SMAE du bassin de la Voulzie et des Méances et en concertation avec la co-animatrice du site Natura 2000. Mr LISIECKI a demandé des précisions sur la façon de les gérer systématiquement ou par fixation en peigne sur les berges. La réponse apportée par Mme QUENTIN a été que les gros embâcles provoquant des problèmes ou susceptibles d'en provoquer ont été totalement retirés et que d'autres d'ampleur moindre, ont été « aménagés » afin d'offrir de l'habitat aux poissons et aux invertébrés aquatiques. Mme MAGNIEZ a demandé quel est le rôle du SMAE du Bassin de la Voulzie et des Méances vis-à-vis de la rivière du Dragon. Il lui a été répondu que ce syndicat de rivière a la compétence de gestion des embâcles et de l'entretien de la végétation en berges et que ces travaux sont menés par tranche dans le cadre d'un programme quinquennal. Mr SOTTEAU a souligné que l'animation de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne s'appuie régulièrement sur les syndicats de rivière pour communiquer auprès des agriculteurs sur l'entretien des ripisylves, comme par exemple sur le bassin versant de l'Yerres.

4. Les perspectives pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » pour le 1er semestre 2015

Mme CAMBOURNAC demande si les MAEC seront toujours disponibles en 2015. La réponse a été que malgré quelques incertitudes subsistantes du fait de la nouvelle Politique Agricole Commune, des MAEC seront contractualisables par les agriculteurs en 2015.

5. L'actualisation des Mesures Agro-Environnementales

Mr SOTTEAU a présenté les modifications des Mesures Agro-Environnementales inhérentes à la modification de la Politique Agricole Commune (PAC) en 2015. Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour le site a donc été présenté aux membres du COPIL afin qu'ils valident son contenu. Aucune opposition n'ayant été soulevée, la proposition de PAEC de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne a été validée. Des questions ont été posées au sujet des dates de fauche. Les deux possibilités existantes ont été exposées : soit le décalage par rapport aux dates usuelles est d'environ 15 jours à 3 semaines avec une perte agronomique et de rendement moyens et un gain moyen pour la biodiversité, soit un retard de fauche fixé au minimum au 31 juillet, entraînant une perte sèche totale mais dont le gain écologique est très important. C'est la deuxième situation qui a été retenue afin de garantir de véritables gains écologiques. Les compensations



financières des MAE sont d'ailleurs calculées en fonction des niveaux d'exigence et des pertes agronomiques engendrées.

Mr PATRIMONIO a demandé si les mesures systèmes avaient pu être envisagées. Mr SOTTEAU répond qu'elles vont être proposées sur le territoire « Biodiversité » mais que les conditions d'éligibilités ne sont pas réunies pour être mises en place sur le territoire Natura 2000. Il en est de même pour les mesures concernant les produits phytosanitaires. Il a également souligné qu'il valait mieux présenter des mesures moins exigeantes et un accompagnement des agriculteurs avec des contraintes minimales plutôt que de privilégier l'engagement en MAEC entraînant plus de contrôle car cela rebute les exploitants agricoles qui par voie de conséquence ne s'engagent plus du tout.

Les mesures concernant la limitation des produits phytosanitaires ont été retirées car leurs engagements unitaires ne sont plus compris dans le futur financement des MAEC par la PAC 2015 / 2020. Deux mesures « Herbe » vont être ouvertes ainsi que la mesure « Absence de traitement phytosanitaire ».

6. Actions et perspectives pour la prochaine phase d'animation du site

La fin du marché d'animation au mois de juillet 2015 a été évoquée. La procédure prévoit d'abord le lancement d'un appel à candidature par la Sous-préfecture de Provins afin de pouvoir désigner la structure animatrice. Actuellement, c'est la Communauté de communes du Provinois qui a cette responsabilité et la présidence du Comité de pilotage est assurée par Mme MAGNIEZ. Il se pourrait que cette situation change, afin que la présidence du COPIL et la compétence d'animation du site Natura 2000 soient détenues par la même collectivité territoriale. Cette partie des démarches administratives sera accompagnée par la DDT77.

Mr ALBESA a demandé quand ce site Natura 2000 passerait de Site d'Intérêt Communautaire (SIC) à Zone Spéciale de Conservation (ZSC). En effet, cette information n'a pas été relayée mais ce site Natura 2000 est devenu une ZSC en Avril 2014.

Mr PATRIMONIO a relancé le sujet de la reconversion de la peupleraie sur le périmètre de captage des Glatigny d'Eau de Paris. Mme CAMBOURNAC a répondu que la réflexion est toujours en cours mais qu'aucune précision ne pouvait être apportée du fait de l'absence de la chargée de mission biodiversité en charge de ce dossier.

Un film de quelques minutes sur la reproduction de la Lamproie de planer a ensuite été présenté aux membres du COPIL pour clore la séance. Les images présentées ont été réalisées lors des deux années de suivi de la reproduction de cette espèce, sur le site du Dragon.



Relevé de décision

Le PAEC « Rivière du Dragon » est validé par les membres du Comité de pilotage. Les dates de retard de fauche sont fixées au 31 juillet.